



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi de règlement du budget  
et d'approbation des comptes pour 2023

**PROGRAMME 741**  
Pensions civiles et militaires de retraite et allocations  
temporaires d'invalidité



PROGRAMME 741  
**Pensions civiles et militaires de retraite et  
allocations temporaires d'invalidité**

---

# Bilan stratégique du rapport annuel de performances

## Guillaume TALON

Directeur du Service des retraites de l'État (Direction générale des finances publiques)

Responsable du programme n° 741 : Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

La gestion du régime par le service des retraites de l'État de la DGFIP poursuit trois objectifs :

- assurer la sécurité budgétaire et financière du régime, en collaboration étroite avec la direction du budget ;
- contribuer à l'efficacité de la gestion publique grâce à la modernisation de la gestion des pensions ;
- développer des services personnalisés auprès des agents et des ministères employeurs en cohérence avec la démarche de numérisation des services de l'inter-régime.

## **Bilan budgétaire**

Le programme 741 *Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité* retrace l'intégralité des flux relatifs aux pensions civiles et militaires de retraite et aux allocations temporaires d'invalidité. L'obligation prévue par la LOLF d'une gestion en équilibre du compte suppose de connaître à tout moment le montant total des recettes et des dépenses.

Pour faire face aux dépenses du programme, la loi de finances initiale pour 2023 a ouvert 60 999,77 M€ de crédits budgétaires. Les recettes inscrites en loi de finances initiale s'élevaient à 60 210,39 M€, soit un déficit prévisionnel du programme de -789,39 M€.

En exécution, le solde budgétaire de l'exercice 2023 du programme s'établit à -1 158,08 M€. Pour la deuxième année consécutive, le solde budgétaire du programme est négatif en fin d'exercice. Le solde cumulé du CAS Pensions diminue en conséquence, pour atteindre 7 796,18 M€.

## **Modernisation de la gestion des pensions**

Depuis fin 2020, le SRE est l'interlocuteur direct et unique du futur pensionné en matière de retraite. Toutes les pensions sont liquidées par le SRE sur la base des comptes individuels de retraite (CIR), mis à jour par les employeurs. L'alimentation des comptes se fait mensuellement pour tous les employeurs afin d'améliorer la qualité de l'information délivrée aux agents publics.

En parallèle, le SRE réalise des analyses de la qualité des données contenues dans les CIR. Le SRE a lancé en 2023 ses premières campagnes du dispositif renforcé de montée en qualité des comptes (DRQC), à destination d'assurés auprès de différents employeurs. Les agents sont sollicités pour vérifier leur compte et ils sont invités à valider les éléments y figurant ou à faire une demande de correction de compte, si nécessaire. L'ensemble de ces opérations, réalisées auprès des employeurs et des assurés, permet à l'usager de disposer d'informations de carrière le plus à jour possible et de simulations de retraite fiables.

Le SRE est responsable de l'animation métier du réseau des centres de gestion des retraites (CGR), qui assurent mensuellement le paiement des 2,5 millions de pensions de droit direct et de droit dérivé, et du centre de service retraite (CSR). La mission nationale d'accueil à distance, téléphonique et électronique, des pensionnés de l'État est assurée par le CSR de Laval. Ce réseau a fait l'objet d'une réorganisation, inscrite dans la trajectoire ministérielle de relocalisation des services de l'État, engagée en 2021 et finalisée au 1<sup>er</sup> janvier 2023. L'activité des 17 CGR existants avant la réforme est désormais répartie sur 5 CGR (Limoges, Nantes, Rennes, Tours et le CGR spécialisé pour les pensionnés résidant à l'étranger).

## **Mutualisation des systèmes d'information**

Dans une logique de rationalisation des infrastructures informatiques et de coopération inter-régimes, un projet de mutualisation des systèmes d'information portant sur la liquidation des droits, le paiement des pensions et les référentiels d'usagers a été lancé avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC) en 2020. Depuis le lancement du projet, plusieurs briques informatiques ont été mises en production.

Le *référentiel unique*, en service depuis 2022, concerne 8 millions d'usagers connus des deux régimes de retraite. La mise en place de ce référentiel simplifie les démarches pour l'utilisateur qui voit les modifications apportées à ses données (coordonnées postales, médiatiques, bancaires, etc.) partagées entre les gestionnaires des deux régimes.

En mai 2023, un *outil de simulation commun* aux régimes de la CNRACL et du SRE, s'appuyant sur un moteur de calcul unique, a été déployé. Les principales mesures de la réforme des retraites de 2023 ont été intégrées dès la livraison de l'application, permettant aux régimes d'offrir rapidement une information adaptée aux assurés.

### **Élargissement des services offerts aux usagers**

Les fonctionnaires, militaires et magistrats de la fonction publique d'État, en activité ou pensionnés, accèdent dorénavant, en tout lieu et de manière continue, aux services numériques les plus demandés : consultation du compte individuel retraite, demande de correction, simulation des montants de pension, demande de départ, conservation dématérialisée des bulletins de paie et des titres de pension au sein du portail ENSAP, espace numérique sécurisé de l'agent public.

L'ENSAP bénéficie également d'une interface avec le site de l'interrégime info-retraite.fr pour faciliter les démarches des agents relevant de plusieurs régimes. En complément de cette offre numérique, le SRE a mis en place une équipe centralisée permettant un accompagnement de tous les publics, couvrant également les cas complexes et spécifiques comme les militaires et les départs anticipés. Le niveau d'appui est gradué en fonction de l'âge et des besoins.

Le portail ENSAP a été étendu aux employeurs publics hors État, à savoir les collectivités territoriales et établissements hospitaliers ainsi que les GIP de l'État, pour la mise à disposition des bulletins de paie. Ainsi, l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris a été le premier établissement public à confier les bulletins de paie de ses salariés à l'ENSAP. Depuis novembre 2022, les services de l'ENSAP sont référencés au catalogue des prestations proposées par l'union des groupements d'achats publics (UGAP). Ainsi, tout opérateur public peut demander à bénéficier des services de l'ENSAP pour insérer les bulletins de paie.

Le SRE propose également une information régulière à l'assuré tout au long de sa carrière dans le cadre du droit à l'information retraite, ainsi qu'une offre de services adaptée et personnalisée pour les employeurs. Cette offre bénéficie de la certification ISO 9001/2015 qui fait l'objet d'un renouvellement annuel depuis 2016. Depuis 2022 et l'élargissement du périmètre de certification aux actes de correction de comptes issus de demandes, l'ensemble du parcours usager retraite bénéficie de la labellisation, tant sur les aspects de qualité du conseil offert à l'utilisateur que des enjeux de fiabilité des comptes.

Le SRE est lauréat de l'appel à défis « Pour une action publique co-construite par les agents et les usagers » porté par la direction interministérielle de la transformation publique (DITP) avec son projet d'outil interactif de présentation du parcours usager. L'outil co-construit avec des agents et usagers présente, de façon personnalisée, l'offre de services existante aux usagers. Le déploiement du portail <https://monparcoursretraitedeletat.fr> a été réalisé en 2023.

## **RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE**

---

### **OBJECTIF 1 : Maîtriser le coût de la gestion des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR)**

INDICATEUR 1.1 : Coût de gestion d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite

INDICATEUR 1.2 : Coût de gestion des pensions civiles et militaires de retraite pour 100€ de pensions versés

### **OBJECTIF 2 : Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions**

INDICATEUR 2.1 : Dépenses de pensions civiles et militaires de retraites et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

#### 1 - Maîtriser le coût de la gestion des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR)

### INDICATEUR

#### 1.1 - Coût de gestion d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Coût de gestion d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite	€	18,29	20,19	17,63	Non connu	donnée non renseignée	20,85
Coût de gestion global (y compris les coûts des ministères employeurs) d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite	€	19,35	20,84	18,05	Non connu	donnée non renseignée	21,26

#### Commentaires techniques

L'indicateur de coût de gestion d'un ressortissant du régime des PCMR rapporte le coût global de gestion du régime des PCMR au nombre de ressortissants (pensionnés et actifs affiliés : 4,325 millions au 31/12/2021 et 4,349 millions au 31/12/2022).

Les données de coûts agrègent les dépenses complètes du Service des retraites de l'État (41,682 M€ en 2021, et 40,641 M€ pour 2022) et des centres de gestion des retraites (CGR) de la DGFIP (37,421 M€ en 2021, et 37,267 M€ pour 2022), pour leur part relative au traitement des seules PCMR.

À compter de 2014, les coûts exposés par les employeurs pour préparer les dossiers de retraite et les effectifs consacrés à des activités en rapport avec la retraite des fonctionnaires au sein de l'État sont inclus dans un sous-indicateur. La réforme de la gestion des retraites a pour effet de réduire fortement ces coûts, selon une trajectoire qui dépend en grande partie d'éléments externes au programme.

Les coûts moyens par catégorie et administration connus en loi de finances et affectés aux effectifs de ces employeurs recensés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année sont assortis du taux annuel de contribution employeur au CAS Pensions (74,28 %), afin d'assurer leur homogénéité avec les coûts complets de personnel retenus au sein de la DGFIP.

Ces coûts moyens sont issus des *documents prévisionnels de gestion des emplois et des crédits de personnel* de la procédure budgétaire. Les données relatives au nombre de ressortissants portent sur les affiliés au régime au 31/12/N hors doubles comptes.

**Source des données** : Direction du budget / DGFIP - Service des retraites de l'État.

**INDICATEUR****1.2 – Coût de gestion des pensions civiles et militaires de retraite pour 100€ de pensions versés**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Coût de gestion des pensions civiles et militaires de retraite pour 100€ de pensions versés	€	0,142	0,15	0,129	Non connu	donnée non renseignée	0,142
Coût de gestion global (y compris les coûts des ministères employeurs) des pensions civiles et militaires de retraite pour 100€ de pensions versés	€	0,15	0,155	0,132	Non connu	donnée non renseignée	0,145
Coût total de gestion des pensions civiles et militaires de retraite	M€	79,103	87,232	76,950	Non connu	donnée non renseignée	90,259
Coût total de gestion global (y compris les coûts des ministères employeurs) des pensions civiles et militaires de retraite	M€	83,667	90,037	78,796	Non connu	donnée non renseignée	92,039
Masse des prestations servies par le régime des pensions civiles et militaires de retraite	M€	55 704	57 981	59 720,84	Non connu	donnée non renseignée	63 483

**Commentaires techniques**

L'indicateur de coût de gestion des PCMR rapporte le coût global de gestion du régime des PCMR au montant des pensions payées.

Les données de coût du numérateur sont identiques aux montants retenus pour l'indicateur « coût de gestion d'un ressortissant du régime des PCMR ». Les données relatives aux montants des PCMR payés par les CGR, y compris la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger, prennent en compte toutes les dépenses de pensions payées. Les soldes de réserve des officiers généraux de seconde section et les pensions « cristallisées » sont également intégrées dans le champ de la dépense.

Le coût des effectifs employeurs consacrés à des activités en rapport avec la retraite des fonctionnaires au sein de l'État est inclus dans le second sous-indicateur selon la même méthode que celle exposée pour le sous-indicateur de coût de gestion global d'un ressortissant du régime des PCMR.

**Source des données :** Direction du budget / DGFIP - Service des retraites de l'État.

**ANALYSE DES RÉSULTATS**

Les résultats 2023 des indicateurs 1.1 et 1.2 ne sont pas disponibles à la date de transmission du rapport annuel de performance, en raison des délais de restitution de certains éléments de l'année concernée nécessaires au calcul de ces coûts de gestion.

La réalisation de l'année 2023 sera communiquée au sein du projet annuel de performance pour 2025.

**OBJECTIF****2 – Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions****INDICATEUR****2.1 – Dépenses de pensions civiles et militaires de retraites et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Dépenses de pensions civiles et militaires de retraites et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution	%	0,03	2,19	0,80	0,18	cible atteinte	0,80
Dépenses de pensions civiles et militaires de retraites et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution hors effet de revalorisation	%	0,03	0,26	0,80	0,16	cible atteinte	0,80
Dépenses de pensions civiles et militaires et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution hors effets de revalorisation et des changements de comportements de départ	%	0,23	0,00	0,30	0,18	cible atteinte	0,30

**Commentaires techniques**

Cet indicateur porte sur les dépenses de pensions civiles et militaires *stricto sensu* et d'allocations temporaires d'invalidité à l'exclusion des autres dépenses portées par le programme 741. En ce qui concerne la prévision, les données du calcul portent sur les dépenses de pensions inscrites en LFI sur les trois actions ; en ce qui concerne la réalisation, les données portent sur les dépenses de pensions constatées dans Chorus. L'écart est présenté en valeur absolue.

Source des données : DGFIP - service des retraites de l'État

**ANALYSE DES RÉSULTATS**

En 2023, les dépenses de pensions du programme 741 (pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité) sont inférieures à celles prévues en LFI. Elles se sont élevées à 60 170 M€ contre 60 276 M€ votées en LFI, soit un écart de -107 M€ (-0,18 %).

La révision est faible en raison d'effets différents qui se compensent. En effet, la fin d'année 2022 a été marquée par un nombre de décès en population générale particulièrement élevé au regard des années précédentes, pourtant marquées par la pandémie de Covid-19<sup>1</sup>. Cela a conduit, d'une part, à une contraction des dépenses en 2022 non reconduites en 2023. D'autre part, cette surmortalité s'est traduite par des entrées en réversion en 2023 plus nombreuses que prévues, justifiant la révision des dépenses à la hausse. Concernant les entrées de droit direct en 2023, la révision des dépenses est très faible malgré la mise en œuvre de la réforme au 1<sup>er</sup> septembre impliquant des départs à la retraite moins dynamiques qu'anticipé en LFI. En effet, la révision à la baisse des départs à la retraite se concentre surtout sur la fin de l'année 2023, donc sur une période courte de versement de pension. De plus, elle est en partie compensée par la revalorisation du point d'indice de +1,5 % en juillet.

La prévision de dépense d'ATI a été correctement anticipée, à 138,14 M€ contre 138,26 M€ en prévision.

<sup>1</sup> Source : Insee, Bilan démographique 2023 : En 2023, la fécondité chute, l'espérance de vie se redresse, paru le 16/01/2024.

## Présentation des crédits

### 2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2023</i>					
<i>Consommation 2023</i>					
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	50 293 561 400 50 257 563 973	200 000 38 239	2 700 000 2 512 152	<b>50 296 461 400</b> <b>50 260 114 364</b>	50 296 461 400 ■
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 564 900 655 10 539 433 627	100 000 21 632		<b>10 565 000 655</b> <b>10 539 455 259</b>	10 565 000 655 ■
03 – Allocations temporaires d'invalidité	138 255 778 138 135 996	50 000		<b>138 305 778</b> <b>138 135 996</b>	138 305 778 ■
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>60 996 717 833</b>	<b>350 000</b>	<b>2 700 000</b>	<b>60 999 767 833</b>	<b>60 999 767 833</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					■
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+1 119 485 267	+6 730 324 (hors titre 2)		+1 126 215 591	■
Total des AE ouvertes	62 116 203 100	9 780 324 (hors titre 2)		62 125 983 424	■
<b>Total des AE consommées</b>	<b>60 935 133 596</b>	<b>59 871</b>	<b>2 512 152</b>	<b>60 937 705 619</b>	■

#### 2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2023</i>					
<i>Consommation 2023</i>					
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	50 293 561 400 50 257 563 331	200 000 38 239	2 700 000 2 512 152	<b>50 296 461 400</b> <b>50 260 113 722</b>	50 296 461 400 ■
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 564 900 655 10 539 433 627	100 000 21 632		<b>10 565 000 655</b> <b>10 539 455 259</b>	10 565 000 655 ■
03 – Allocations temporaires d'invalidité	138 255 778 138 135 996	50 000		<b>138 305 778</b> <b>138 135 996</b>	138 305 778 ■
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>60 996 717 833</b>	<b>350 000</b>	<b>2 700 000</b>	<b>60 999 767 833</b>	<b>60 999 767 833</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					■
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+1 119 485 267	+6 730 324 (hors titre 2)		+1 126 215 591	■
Total des CP ouverts	62 116 203 100	9 780 324 (hors titre 2)		62 125 983 424	■
<b>Total des CP consommés</b>	<b>60 935 132 954</b>	<b>59 871</b>	<b>2 512 152</b>	<b>60 937 704 977</b>	■



## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2	Titre 3	Titre 6	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Dépenses de personnel	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2022				
	Consommation 2022				
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	47 410 764 383 48 433 837 275	200 000 33 490	2 600 000 2 329 832	47 413 564 383	<b>47 413 564 383</b> <b>48 436 200 596</b>
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 138 593 465 10 265 704 434	100 000 34 258	50 000	10 138 743 465	<b>10 138 743 465</b> <b>10 265 738 692</b>
03 – Allocations temporaires d'invalidité	135 068 639 136 361 153	50 000 283		135 118 639	<b>135 118 639</b> <b>136 361 436</b>
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>57 684 426 487</b>	<b>350 000</b>	<b>2 650 000</b>	<b>57 687 426 487</b>	<b>57 687 426 487</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>58 835 902 862</b>	<b>68 032</b>	<b>2 329 832</b>		<b>58 838 300 725</b>

## 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2	Titre 3	Titre 6	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Dépenses de personnel	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2022				
	Consommation 2022				
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	47 410 764 383 48 433 837 275	200 000 33 490	2 600 000 2 329 832	47 413 564 383	<b>47 413 564 383</b> <b>48 436 200 596</b>
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 138 593 465 10 265 704 434	100 000 34 258	50 000	10 138 743 465	<b>10 138 743 465</b> <b>10 265 738 692</b>
03 – Allocations temporaires d'invalidité	135 068 639 136 361 153	50 000 283		135 118 639	<b>135 118 639</b> <b>136 361 436</b>
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>57 684 426 487</b>	<b>350 000</b>	<b>2 650 000</b>	<b>57 687 426 487</b>	<b>57 687 426 487</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>58 835 902 862</b>	<b>68 032</b>	<b>2 329 832</b>		<b>58 838 300 725</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 2 – Dépenses de personnel	58 835 902 862	60 996 717 833	60 935 133 596	58 835 902 862	60 996 717 833	60 935 132 954
Cotisations et contributions sociales	723 516 780	720 313 076	765 514 549	723 516 780	720 313 076	765 513 908
Prestations sociales et allocations diverses	58 112 386 082	60 276 404 757	60 169 619 046	58 112 386 082	60 276 404 757	60 169 619 046
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	68 032	350 000	59 871	68 032	350 000	59 871
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	68 032	350 000	59 871	68 032	350 000	59 871
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 329 832	2 700 000	2 512 152	2 329 832	2 700 000	2 512 152
Transferts aux ménages	81 088	100 000	82 583	81 088	100 000	82 583

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Transferts aux autres collectivités	2 248 744	2 600 000	2 429 569	2 248 744	2 600 000	2 429 569
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>60 999 767 833</b>			<b>60 999 767 833</b>	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+1 119 485 267			+1 119 485 267	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+6 730 324			+6 730 324	
<b>Total*</b>	<b>58 838 300 725</b>	<b>62 125 983 424</b>	<b>60 937 705 619</b>	<b>58 838 300 725</b>	<b>62 125 983 424</b>	<b>60 937 704 977</b>

\* y.c. FdC et AdP

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

### ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/03/2023	1 119 485 267	6 730 324	1 119 485 267	6 730 324				
<b>Total</b>	<b>1 119 485 267</b>	<b>6 730 324</b>	<b>1 119 485 267</b>	<b>6 730 324</b>				

### TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>	<b>1 119 485 267</b>	<b>6 730 324</b>	<b>1 119 485 267</b>	<b>6 730 324</b>				

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	50 293 561 400 50 257 563 973	2 900 000 2 550 391	50 296 461 400 50 260 114 364	50 293 561 400 50 257 563 331	2 900 000 2 550 391	50 296 461 400 50 260 113 722
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 564 900 655 10 539 433 627	100 000 21 632	10 565 000 655 10 539 455 259	10 564 900 655 10 539 433 627	100 000 21 632	10 565 000 655 10 539 455 259
03 – Allocations temporaires d'invalidité	138 255 778 138 135 996	50 000	138 305 778 138 135 996	138 255 778 138 135 996	50 000	138 305 778 138 135 996
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>60 996 717 833</b>	<b>3 050 000</b>	<b>60 999 767 833</b>	<b>60 996 717 833</b>	<b>3 050 000</b>	<b>60 999 767 833</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+1 119 485 267	+6 730 324	+1 126 215 591	+1 119 485 267	+6 730 324	+1 126 215 591
Total des crédits ouverts	62 116 203 100	9 780 324	62 125 983 424	62 116 203 100	9 780 324	62 125 983 424
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>60 935 133 596</b>	<b>2 572 023</b>	<b>60 937 705 619</b>	<b>60 935 132 954</b>	<b>2 572 023</b>	<b>60 937 704 977</b>
Crédits ouverts - crédits consommés	+1 181 069 504	+7 208 301	+1 188 277 805	+1 181 070 146	+7 208 301	+1 188 278 447

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

#### PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	60 996 717 833	3 050 000	60 999 767 833	60 996 717 833	3 050 000	60 999 767 833
Amendements	0	0	0	0	0	0
<b>LFI</b>	<b>60 996 717 833</b>	<b>3 050 000</b>	<b>60 999 767 833</b>	<b>60 996 717 833</b>	<b>3 050 000</b>	<b>60 999 767 833</b>

#### JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Par arrêté en date du 10 mars 2023 (NOR : ECOB2306542A), le programme 741 a bénéficié du report de crédits disponibles en fin d'année 2022 conformément aux dispositions du II de l'article 21 de la LOLF, applicables aux comptes d'affectation spéciale : « Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement disponibles en fin d'année sont reportés sur l'année suivante dans les conditions prévues aux II et IV de l'article 15, pour un montant qui ne peut excéder le solde du compte ».

Contrairement aux programmes du budget général de l'État et aux budgets annexes, les reports de crédits de paiement disponibles du CAS Pensions ne sont pas soumis à la limitation des 3 % de la loi de finances initiale.

Le montant des reports de crédits est identique en autorisations d'engagement et crédits de paiement et s'élève à 1 126,22 M€, dont 1 119,49 M€ pour le titre 2.

*Dépenses pluriannuelles*

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) <b>9 780 324</b>	CP ouverts en 2023 * (P1) <b>9 780 324</b>
AE engagées en 2023 (E2) <b>2 572 023</b>	CP consommés en 2023 (P2) <b>2 572 023</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) <b>0</b>	<i>dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023</i> (P3 = P2 - P4) <b>2 572 023</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>7 208 301</b>	<i>dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023</i> (P4) <b>0</b>

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) <b>0</b>				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) <b>0</b>				
<b>Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net</b> (R3 = R1 + R2) <b>0</b>	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) <b>2 572 023</b>	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 - P3) <b>-2 572 023</b>
AE engagées en 2023 (E2) <b>2 572 023</b>	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) <b>0</b>	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 - P4) <b>2 572 023</b>
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023</b> (R6 = R4 + R5) <b>0</b>
				Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) <b>0</b>
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 - P5) <b>0</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR



## Justification par action

### ACTION

#### 01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite

Action / Sous-action  Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	50 293 561 400	2 900 000	<b>50 296 461 400</b>	50 293 561 400	2 900 000	<b>50 296 461 400</b>
	50 257 563 973	2 550 391	<b>50 260 114 364</b>	50 257 563 331	2 550 391	<b>50 260 113 722</b>

Les dépenses de l'action comprennent pour l'essentiel des pensions civiles de retraite. Elles incluent également des transferts inter-régimes au titre des fonctionnaires civils et, marginalement, d'autres dépenses.

Les dépenses de pensions civiles s'élèvent à 49 661,87 M€. Ces dépenses sont inférieures de -69,04 M€ aux montants votés en LFI, soit -0,14 %.

Les tableaux suivants détaillent les écarts entre prévision et réalisation relatif au bilan financier des pensions civiles et militaires. Ces impacts budgétaires tiennent compte à la fois des écarts de flux annuels (effet volume), des écarts de répartitions mensuelles des flux dans l'année ainsi que des écarts sur les pensions moyennes des flux (effet prix).

#### Comparaison des entrées et sorties de pensions civiles entre prévision LFI et l'exécution

Nombre	2022		2023	
	LFI 2023	Exécution	LFI 2023	Exécution*
Entrées de pensions de droit direct	58 000	56 700	57 000	53 900
Entrées de pensions de droit dérivé	20 300	21 100	20 900	25 100
Sorties de pensions de droit direct	42 000	45 100	43 100	43 100
Sorties de pensions de droit dérivé	18 900	21 200	19 000	21 200

Source : DGFIP, Service des retraites de l'État

\* : l'exécution 2023 est provisoire à ce stade de l'année, les statistiques définitives étant publiées fin juin 2024.

#### Comparaison des dépenses de pensions civiles entre prévision LFI et exécution

Dépenses de pensions CIVILES (en M€)	N=2023	N=2023
	LFI	Exécution
<b>Dépenses N-1</b>	<b>47 898</b>	<b>47 846</b>
Dépenses non reconduites	-701	-761
Ayants droit : sortants N-1	-580	-635
Ayants cause : sortants N-1	-121	-126
Extension année pleine des entrants N-1	884	886
Ayants droit N-1	809	817
Ayants cause N-1	75	69
Flux de nouveaux entrants N	973	1 029
Ayants droit N	797	795
Ayants cause N	176	234
Sortants N	-635	-635
Ayants droit N	-534	-534



<i>Ayants cause N</i>	-101	-101
Revalorisations annuelles des pensions et révisions	1 312	1 297
<i>Impact année N-1</i>	918	911
<i>Impact année N et révisions année N</i>	394	386
<b>Dépenses N</b>	<b>49 731</b>	<b>49 662</b>
<b>Dépenses N - Dépenses N-1</b>	<b>1 833</b>	<b>1 816</b>

Concernant la compensation démographique, le régime de la fonction publique d'État est une nouvelle fois bénéficiaire net pour le civil, conformément à la prévision établie en LFI. Cette situation s'explique par un ratio démographique défavorable chez les civils : il y a plus de pensionnés que de cotisants. Une dépense de 18,16 M€ a tout de même été comptabilisée, au titre du solde des transferts définitifs de l'exercice 2022, fixé par arrêté du 15 décembre 2023 (NOR : ECOS2334703A)

Les acomptes perçus en recettes au titre de l'exercice 2023, fixés par arrêté du 22 décembre 2022 (NOR : ECOS2237092A), s'élèvent à 653,00 M€.

Les dépenses de transfert entre l'État et la CNRACL s'élèvent à 556,27 M€, correspondant à une hausse de +13,27 M€ par rapport à la prévision LFI. Comme pour les dépenses de compensation démographique, les montants définitifs sont connus au moment de la publication des arrêtés. Le montant de l'acompte correspondant aux transferts de compensation entre l'État et la CNRACL prévu par l'article 108 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales a été fixé par l'arrêté du 20 décembre 2022 (NOR : ECOB2235340A). Comme prévu en LFI, l'acompte pour 2023 s'est établi à 543,00 M€. La régularisation du montant dû au titre de l'année 2022 a ensuite donné lieu à une dépense de 13,27 M€, conformément à l'arrêté du 18 décembre 2023 (NOR : ECOB2333388A).

Les dépenses relatives aux affiliations rétroactives correspondent aux cotisations salariales et contributions employeurs reversées aux régimes de droit commun pour les fonctionnaires radiés des cadres avant d'avoir accompli la durée de services minimale pour bénéficier d'une retraite de l'État. Elles s'établissent à 17,57 M€ pour 2023, soit une hausse de +1,57 M€ par rapport à la LFI.

Enfin, les autres dépenses du programme 741 (remboursements de trop-perçus, intérêts moratoires, etc.) ont retrouvé un niveau proche de celui de 2021, atteignant 6,24 M€ à fin 2023 contre 6,00 M€ en 2021. Cette exécution est conforme aux prévisions établies en LFI 2023. Pour mémoire, l'année 2022 avait été marquée par une forte hausse de la catégorie des autres dépenses portée par le versement exceptionnel de l'indemnité inflation.

Le léger écart entre les AE et les CP exécutés sur l'action 01 du programme 741 en 2023 (écart de 642 €) s'explique par une anomalie comptable qui n'a pu être corrigée avant la clôture définitive des comptes au titre de l'exercice 2023.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	50 293 561 400	50 257 563 973	50 293 561 400	50 257 563 331
Cotisations et contributions sociales	562 295 098	595 693 463	562 295 098	595 692 821
Prestations sociales et allocations diverses	49 731 266 302	49 661 870 510	49 731 266 302	49 661 870 510
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	200 000	38 239	200 000	38 239
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	200 000	38 239	200 000	38 239

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 700 000	2 512 152	2 700 000	2 512 152
Transferts aux ménages	100 000	82 583	100 000	82 583
Transferts aux autres collectivités	2 600 000	2 429 569	2 600 000	2 429 569
<b>Total</b>	<b>50 296 461 400</b>	<b>50 260 114 364</b>	<b>50 296 461 400</b>	<b>50 260 113 722</b>

## ACTION

### 02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 564 900 655 10 539 433 627	100 000 21 632	<b>10 565 000 655</b> <b>10 539 455 259</b>	10 564 900 655 10 539 433 627	100 000 21 632	<b>10 565 000 655</b> <b>10 539 455 259</b>

Les dépenses de l'action comprennent pour l'essentiel des pensions militaires de retraite. Elles incluent également des transferts inter-régimes au titre des militaires et, marginalement, d'autres dépenses.

Les dépenses de pensions militaires s'élèvent à 10 369,61 M€. Ces dépenses sont inférieures de -37,27 M€ aux montants votés en LFI, soit -0,36 %.

Les tableaux suivants détaillent les écarts entre prévision et réalisation relatifs à la démographie (entrées et sorties de pensions), ainsi qu'au bilan financier inhérent. Ces impacts budgétaires tiennent compte à la fois des écarts de flux annuels (effet volume), des écarts de répartitions mensuelles des flux dans l'année, ainsi que des écarts sur les pensions moyennes des flux (effet prix).

### Comparaison des entrées et sorties de pensions militaires entre la prévision LFI et l'exécution

Nombre	2022		2023	
	LFI 2023	Exécution	LFI 2023	Exécution*
Entrées de pensions de droit direct	13 400	13 500	12 500	13 600
Entrées de pensions de droit dérivé	7 300	6 700	7 200	7 700
Sorties de pensions de droit direct	9 000	10 100	9 000	8 900
Sorties de pensions de droit dérivé	10 500	12 000	10 200	9 500

Source : DGFIP, Service des retraites de l'État

\* : l'exécution 2023 est provisoire à ce stade de l'année, les statistiques définitives étant publiées fin juin 2024.

### Comparaison des dépenses de pensions militaires entre la prévision LFI et l'exécution

Dépenses de pensions MILITAIRES (en M€)	N=2023	N=2023
	LFI	Exécution
<b>Dépenses N-1</b>	<b>10 105</b>	<b>10 072</b>
Dépenses non reconduites	-169	-187
<i>Ayants droit : sortants N-1</i>	-111	-128
<i>Ayants cause : sortants N-1</i>	-58	-59
Extension année pleine des entrants N-1	154	154
<i>Ayants droit N-1</i>	135	137

<i>Ayants cause N-1</i>	19	17
Flux de nouveaux entrants N	193	214
<i>Ayants droit N</i>	143	152
<i>Ayants cause N</i>	50	62
Sortants N	-147	-152
<i>Ayants droit N</i>	-100	-103
<i>Ayants cause N</i>	-47	-49
Revalorisations annuelles des pensions et révisions	271	269
<i>Impact année N-1</i>	187	187
<i>Impact année N et révisions année N</i>	84	82
<b>Dépenses N</b>	<b>10 407</b>	<b>10 370</b>
<b>Dépenses N - Dépenses N-1</b>	<b>302</b>	<b>298</b>

Les dépenses de compensation démographique pour le personnel militaire, arrêtées à fin 2023 à 76,00 M€, sont inférieures de 5,00 M€ au montant inscrit en LFI. Comme pour les civils, le montant de la compensation démographique est connu en deux temps et toujours postérieurement à la préparation de la LFI. Le montant des acomptes pour 2023 a été fixé par l'arrêté du 22 décembre 2022 (NOR : ECOS2237092A).

La régularisation au titre de l'exercice 2022 a donné lieu pour le régime à une recette de 5,09 M€ au titre des personnels militaires, versée en décembre 2023 conformément à l'arrêté du 15 décembre 2023 (NOR : ECOS2334703A).

Les dépenses relatives aux affiliations rétroactives (AFR) pour les personnels militaires, de 93,73 M€ à fin 2023, sont supérieures de +16,81 M€ aux prévisions réalisées en LFI. Ces dépenses sont stables par rapport aux dépenses 2022, qui s'établissaient à 94,14 M€. La prévision de dépenses AFR déterminée en LFI s'appuyait sur une baisse tendancielle de ces dépenses constatée les années passées, liée à la réduction de la durée de service minimale pour bénéficier d'une pension d'État. Pour autant, le maintien des dépenses 2023 au niveau de celles de 2022 semble indiquer que des stocks de dossiers relevant de l'ancienne durée de service minimale perdurent chez les ministères employeurs.

Enfin, les autres dépenses de l'action 2 s'élèvent à 0,11 M€ et correspondent à des remboursements de cotisations et contributions acquittées à tort, aux intérêts moratoires et aux frais de justice.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	10 564 900 655	10 539 433 627	10 564 900 655	10 539 433 627
Cotisations et contributions sociales	158 017 978	169 820 829	158 017 978	169 820 829
Prestations sociales et allocations diverses	10 406 882 677	10 369 612 798	10 406 882 677	10 369 612 798
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	100 000	21 632	100 000	21 632
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	100 000	21 632	100 000	21 632
<b>Total</b>	<b>10 565 000 655</b>	<b>10 539 455 259</b>	<b>10 565 000 655</b>	<b>10 539 455 259</b>

**ACTION****03 – Allocations temporaires d'invalidité**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Allocations temporaires d'invalidité	138 255 778	50 000	<b>138 305 778</b>	138 255 778	50 000	<b>138 305 778</b>
	138 135 996		<b>138 135 996</b>	138 135 996		<b>138 135 996</b>

Les dépenses d'allocation temporaire d'invalidité pour 2023 s'élèvent à 138,14 M€. Elles ont été correctement anticipées en LFI, où elles s'établissaient à 138,26 M€.

Les autres dépenses correspondent aux intérêts moratoires et frais de justice à payer sur décision de justice défavorable à l'État. Ces dépenses sont inexistantes en 2023.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	138 255 778	138 135 996	138 255 778	138 135 996
Cotisations et contributions sociales		258		258
Prestations sociales et allocations diverses	138 255 778	138 135 738	138 255 778	138 135 738
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	50 000		50 000	
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	50 000		50 000	
<b>Total</b>	<b>138 305 778</b>	<b>138 135 996</b>	<b>138 305 778</b>	<b>138 135 996</b>